

ENQUETE PUBLIQUE

Du 05 décembre 2016 au 03 janvier 2017

COMMUNE DE FLEURANCE Département du Gers

Dossier de demande d'autorisation **Travaux de protection contre les inondations**



CONCLUSIONS **ET AVIS MOTIVES**

OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (Code de l'Environnement, article L 123-1).

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. Cette enquête portait sur dossier de demande d'autorisation de travaux de protection contre les inondations porté par la commune de Fleurance.

Ces travaux consistent en la mise en œuvre d'un système de digues protégeant les installations sportives et deux immeubles d'habitation associée à des mesures compensatoires visant à restituer des surfaces «équivalentes au champ d'expansion des crues et à préserver les zones humides attenantes.

CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique est organisée en application, et conformément aux dispositions de:

- Arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique.
- l'ordonnance n° E16000164/64 en date du 19/10/ 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU portant désignation du commissaire enquêteur ;
- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 à L214-6, ainsi que les articles L 123-1 et suivants et les articles R123-1 à R 123-27 régissent la procédure de demande d'autorisation et l'enquête publique associée.
- vu le code de l'environnement
- vu les pièces du dossier soumis à enquête publique :

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'ENQUETE

- 13 avril 2015 : délibération acceptant le projet de travaux, autorisant Monsieur le Maire de Fleurance à solliciter auprès du Préfet du Gers, l'ouverture de l'enquête publique, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet
- Le 13 mai 2016, le service eau et risques de la DDT a déclaré recevable le dossier de demande d'autorisation déposé par la Maire de Fleurance, au titre des articles L214-1 à L214-6.
- 16 décembre 2016 : délibération d'avis favorable émise pendant l'enquête publique par le Conseil Municipal de la ville de Fleurance.

AVIS ET PRESCRIPTIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE

- Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation la Direction Départementale des Territoires du Gers (DDT32), Service Eau et Risques (SER) et Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques (REMA) consulte les instances en charge des différentes problématiques associées et en fait la synthèse :
 - Agence Régionale de Santé
 - Unité Risques Naturels et Technologiques du service Eau et risque de la DDT
 - DREAL
 - Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
 - Unité environnement du Service Territoire et Patrimoine de la DDT

PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

- La publicité d'enquête publique est concordante avec l'arrêté préfectoral :
 - Le premier avis d'enquête publique a été publié dans La Dépêche du Midi le mardi 15 novembre 2016, et dans Le Petit Journal, le 11 novembre 2016.
 - Le second avis d'enquête publique a été publié dans La Dépêche du Midi le mardi 06 décembre 2016, et dans Le Petit Journal, le vendredi 09 décembre 2016.
- L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête étaient d'autre part consultables en ligne sur le site Internet de la préfecture du Gers à l'adresse <http://www.gers.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquete-publique>
- Une adresse mail dédiée permettait de déposer des observations en ligne : pref-fleurance@gers.gouv.fr
- Les services techniques de la commune de Fleurance avaient d'autre part :
 - Réalisé un affichage formats A2 sur fond jaune filmés sur des panneaux bois et disposés le long des voies de circulation principales, au niveau des différents accès du site, sur le panneau d'affichage de la Mairie, sur les panneaux d'affichage des différents établissements scolaires.
 - Cet affichage reprenant intégralement le texte de l'avis d'enquête a été mis en place une huitaine de jours avant l'ouverture de l'enquête.
- Le dossier d'enquête était complet, il permettait au public d'appréhender le projet dans sa globalité.

DOCUMENTS AJOUTES AU DOSSIER EN COURS D'ENQUETE :

- Courrier d'observation du SIDEL (Syndicat Intercommunal De la Lomagne).
- Délibérations du 15/04/2015 et du 16/12/2016 relatives à la validation du projet.
- Observation de Mme Gesta

MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- L'enquête publique s'est déroulée du lundi 05 décembre 2016 au mardi 03 janvier 2017 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.
- Le dossier de l'enquête et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en Mairie de FLEURANCE lors des heures habituelles d'ouverture.
- Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu les :
 - Lundi 05/12/2016 de 14h30 à 17h 30
 - Vendredi 16/12/2016 de 13h30 à 16h30
 - Mardi 03/01/2017 de 14h00 à 17h00
- L'enquête s'est terminée le 03 janvier 2017, le registre papier a été clos par moi-même, commissaire enquêteur en présence de monsieur Nicolas Lacroix, directeur des services techniques à 17h00.
- Les permanences se sont déroulées dans une ambiance très cordiale, la salle des élus était mise à disposition pour la tenue des permanences et une signalétique spécifique avait été prévue.
- Seulement deux observations ont été recueillies, celles-ci vous sont communiquées en annexe du présent PV :

ENTRETIENS SOLLICITES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour me permettre une analyse éclairée du dossier de demande d'autorisation j'ai sollicité le maître d'ouvrage, les référents des services de l'état désignés par les services de la préfecture et la technicienne de rivière du SIDEL .

- **Monsieur Nicolas Lacroix, Directeur des Services Techniques** de la Commune de Fleurance : Présentation du site, préparation de l'affichage, périmètre du projet, ouverture et clôture de l'enquête.
- **Madame Mathilde ANDRE, technicienne rivière** du SIDEL de Lectoure : examen du projet, remise de l'observation émise par le SIDEL.
- **Monsieur Jean Marc Labrue, DREAL Occitanie, Chef de la subdivision Systèmes d'Endiguements** et Barrages Autorisés Hautes-Pyrénées-Gers : réunion téléphonique et réunion du 3 janvier 2016 : périmètre technique et administratif, lecture de l'étude de dangers, analyse du dossier. (un entretien téléphonique, réunion du 3 janvier 2016).
- **Monsieur Guillaume Poincheval, Direction Départementale des Territoires du Gers (DDT32), Service Eau et Risques (SER) et Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques (REMA)** : Historique du projet, lecture du dossier, communication des prescriptions. (2 réunions téléphoniques).

VISITES DU SITE ET COMPLEMENTS

J'ai procédé à trois visites du site (environ 20 ha) :

- Présentation du projet de travaux et détermination des points d'affichage avec M Lacroix
- Visite de la zone « aval » concernée par la phase 1 : 2 rives du Cussé et du Gers, digue à araser, bois, emplacement de la digue créée.
- Visite de la zone « Amont » : zone de rehausse de digue et parcelles amont : rive du Gers, linéaire de digue à échancre, bois et prairie, zone à protéger.

Recherches diverses

- Informations cadastrales
- Historique de l'évolution du site en photo aérienne

COMPOSITION DU DOSSIER

Le Dossier d'enquête qui a été soumis à l'examen du public est composé du registre d'enquête et d'une boîte archive comprenant 4 sous dossiers:

Dossier de la demande d'autorisation :

1 Dossier de demande d'autorisation

- 1.1 Note explicative
- 1.2 Complément à la note explicative
- 1.3 Vue en plan des travaux et mesures compensatoires projetées
- 1.4 Plan de l'état des lieux altimétrique
- 1.5 Profil en long de la digue existante

2 Etude de danger

- 2.1 Mémoire et ses annexes
- 2.2 Vue en plan de la zone à protéger

3 Avant projet

- 3.1 Mémoire
- 3.2 Vue en plan de la digue

Profil de la digue

- 3.3 Profil en travers à l'axe des sondages
- 3.4 Position de la digue existante à effacer
- 3.5 Etude géotechnique

4 Pièces administratives

- 4.1 Arrêté préfectoral
- 4.2 Avis d'ouverture
- 4.3 Attestations de parution
- 4.4 Attestation d'affichage
- 4.5 Délibérations

SYNTHESE DES ANALYSES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Les permanences se sont déroulées dans une ambiance très cordiale, seulement 2 visiteurs se sont présentés :
 - Mme Mathilde André, technicienne de rivière du SIDEL, venue présenter les observations émis par celui-ci.
 - Mme Gesta, propriétaire des parcelles AK 107 et 108, y compris la digue Sud. Ces parcelles sont incluses dans le projet de demande d'autorisation au titre des mesures compensatoires.

La synthèse détaillée des observations recueillies et les réponses de la Commune sont détaillées dans le rapport associé aux présentes conclusions et ses annexes, (Procès Verbal de Synthèse et mémoire en réponse de la Commune).

Les avis et observations peuvent être classés selon 5 thèmes :

1. La consistance exacte et définitive du projet objet de la demande d'autorisation (travaux d'endiguement, effacements de digues et ébrasures, nettoyages, périmètre, chronologie). (SIDEL, CE, Mme GESTA)
2. Les travaux relatifs à la création de l'endiguement de protection de la zone sportive, les conditions de leur mise en œuvre. (SIDEL, DREAL, CE)
3. Les mesures de suivi de l'ouvrage et de prévention lié au nouveau risque induit par celui-ci. (DREAL, CE)
4. Les mesures compensatoires : périmètre/surfaces restituées, nettoyages, déboisements, chronologie. (SIDEL, DDT, CE)
5. Le volet environnemental : mesures liées à la protection de la biodiversité, espèces protégées, projet, phase chantier, un fois l'ouvrage finalisé exploitation -gestion forestière durable... (SIDEL, DDT, CE).

Nota : la mention CE permet de préciser que j'ai partagé ces questionnements.

Remarques du commissaire enquêteur

Les questions soulevées lors de l'enquête tiennent principalement à la présentation du dossier de demande d'autorisation dans lequel l'ensemble des évolutions du projet est présenté, suivant ainsi les étapes de sa finalisation, rendant certaines précisions nécessaires quand à la consistance définitive du projet de travaux et aux conditions de sa mise en œuvre.

Le détail, la nature et les modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires et les modalités de préservation/prise en compte des écosystèmes impactés par le projet étaient connues de façon très précise mais non formulées dans le dossier de demande d'autorisation.

Une fois explicitées ces modalités s'avèrent en adéquation avec les préconisations formulées par l'ONEMA et le SIDEL.

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

La réponse du Maitre d'ouvrage est exhaustive et reproduite intégralement en fin du rapport associé aux présentes conclusions : elle répond point par point aux questions formulées à l'occasion du procès verbal de synthèse :

Celle-ci se compose de trois documents:

- D'un courrier signé de Monsieur le Maire détaillant l'ensemble des points soulevés et les précisions sur chacun d'entre eux
- D'une note de présentation reformulée par le bureau d'étude avec notamment les surfaces corrigées et la décomposition chronologique des phases de travaux
- D'un plan de synthèse actualisant le projet dans son ensemble et portant également précision de la chronologie du projet (reproduit en fin du rapport d'enquête au format A3).

Cette réponse est exhaustive, détaillée, elle n'appelle pas de remarque ou question complémentaire de la part du commissaire enquêteur.

Elle est intégralement produite dans le rapport d'enquête car elle finalise clairement la présentation du projet de travaux et apporte les réponses attendues aux observations et préconisations formulées lors de l'enquête publique.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur, après avoir :

Etudié le dossier de demande d'autorisation de travaux de protection contre les inondations de la commune de Fleurance

Entendu les explications du Maire,

Reconnu le terrain et examiné les différentes zones projetées, repéré en personne les éléments et terrains concernés par les travaux projetés.

Ouvert, côté et paraphé le registre d'enquête, puis procédé à sa fermeture,

Vérifié les affichages et constaté, pour ceux disposés en extérieur, qu'ils étaient bien visibles.

Constaté les publications règlementaires dans la presse.

Vérifié le contenu du dossier d'enquête,

Paraphé les documents qu'il contenait,

Reçu le public pendant les permanences,

Pris en considération les avis formulés par les représentants des différents Services consultés dans le cadre de l'instruction préalable par la DDT,

Rencontré les acteurs institutionnels « spécialisés » de l'intervention sur les milieux aquatiques

Analysé les observations formulées sur les registres, les courriers et notes reçus et les éléments complémentaires qu'il lui a paru nécessaire de recueillir

Noté les objectifs recherchés dans le cadre de ce projet, tels qu'ils figurent dans le dossier présenté et dans les compléments de réponse apportés par la commune

Notifié au maire les observations du public et celles du commissaire enquêteur, puis pris note des éléments figurant dans le mémoire en réponse

Vérifié les impacts du projet sur l'environnement

Considère que :

QUALITES DU « FOND »

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante Le public a été informé de la tenue de l'enquête. Chacun a pu s'exprimer librement.

Le dossier soumis à l'enquête publique n'appelle pas de remarque particulière de la part du commissaire enquêteur. Toutes les pièces constituant le dossier et les documents graphiques qui y sont joints, sont suffisamment claires et détaillés pour être bien compris du public.

Le projet est très technique et a bien permis de corrélérer les différents enjeux lié à l'intervention de type Loi sur l'eau : protections des personnes, sécurité des ouvrages hydrauliques, mesures compensatoires, volet environnemental, transparence de la procédure.

Le projet est cohérent et plus que respectueux des dispositions du code de l'environnement (art L 221-1) en matière de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » :

- *Prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides*
- *Rétablissement des continuités écologiques*

La gestion équilibrée doit notamment permettre en priorité des satisfaire les exigences en matière de salubrité publique et de sécurité civile mais également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1. *De la vie biologique du milieu récepteur (...)*
2. *De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...)*

UN PROJET CO-CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS DE L'EAU ET DE LA PRESERVATION DES ECOSYSTEMES

L'intention communale se positionne au-delà des exigences règlementaires ou procédurales en matière de consultation et partenariat avec les différents acteurs de la protection contre les inondations et de la préservation-valorisation des écosystèmes liés aux milieux aquatiques.

Il en effet est à noter :

- ***qu'une étude hydrologique portant sur l'ensemble du territoire communal est programmée en prévision d'une approche « globale » des problématiques liées aux inondations.***
- ***Qu'un inventaire de biodiversité est également planifié en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels.***

**C'EST POURQUOI LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
EMET
UN AVIS FAVORABLE
AU PROJET DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATION
DE LA COMMUNE DE FLEURANCE
ASSORTI DES 3 RESERVES ET DES 2 RECOMMANDATIONS SUIVANTES :**

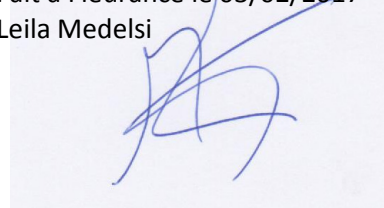
LES RESERVES :

1. **Actualiser l'étude de danger sur la base des documents consolidés** pour qu'elle prenne en compte le phasage du programme de travaux et la modification mineure de la digue surélevée (encoche au niveau de la parcelle à l'angle du terrain des pompiers) il peut en effet avoir une incidence sur les mesures de prévention, sur certains calculs, sur les prescriptions techniques.
2. **Prévoir, par les moyens adéquat, d'informer le public sur le nouveau risque induit par l'endiguement** en effet l'étude de danger fait état d'un remplissage de cette vaste zone très rapide en cas de rupture des ouvrages (15 min).
Une bonne connaissance du risque par les usagers du site et un strict respect des consignes d'évacuation et de fermeture des équipements au public en cas de dépassement de la cote d'alerte s'imposent.
3. **Respecter les éléments du programme de travaux « consolidé »** et la méthodologie présentés dans le mémoire en réponse (voir rapport).

LES RECOMMANDATIONS

1. **Poursuivre la démarche collaborative** instaurée avec les acteurs en lien avec le projet, leur diffuser la synthèse du projet de travaux « consolidée » à l'occasion de l'enquête publique.
2. **L'intervention humaine devra faire l'objet d'un suivi attentif**, de procédures écrites d'une animation/formation et ce sur le long terme :
Rester vigilant à chaque phase de travaux (pendant et après) à la bonne coordination des équipes municipales et intercommunales en charge de la prévention du risque inondation (cotes d'alerte, interventions sur les vannes d'isolement, mobilisation des ouvrages de régulation, surveillance et entretien des digues et des abords, clôtures, information des usagers).

Fait à Fleurance le 03/02/2017
Leila Medelsi



NB : Ce document comporte 10 pages